

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2014

Date de la convocation : 28 février 2014

Ordre du Jour : 1- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2- ASSURANCE DU PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT GROUPE
PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE –GROUPAMA /
GRAS SAVOYE

3- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme DEROUET Dominique, M. POTIER Patrick, Mme LURIENNE Magali, Adjoint, Mmes LEPLUMEY Patricia, DELALANDE Annie, M. NOEL Didier, Mmes GEORGES Brigitte, AUBRON Nathalie, MM. HEOT Denis, THOMAS Guy.

Absente : Mme GRIGNER Patricia.

Mme DEROUET Dominique a été nommée secrétaire.

1- 2014/4- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2012 approuvant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2013 arrêtant le projet de P.L.U. et le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et comprenant les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultés ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U arrêté justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques, voir le tableau annexé ;

Considérant que les réponses ont été données aux remarques formulées par le commissaire enquêteur, voir tableau annexé ;

Considérant les réponses données par la commune aux remarques et demandes formulées lors de l'enquête publique, voir le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant les réponses données ci-dessous pour la demande de création d'un camping :

- Un renforcement de la conduite actuelle d'eau potable serait nécessaire, le coût serait pris en charge par la commune à hauteur de 75 % (soit environ 110 000 € HT).
- Une emprise importante sur la surface agricole 2.5 ha autant que la zone 1 AU prévue (mitage des terres agricoles)
- Le projet comptant jusqu'à 45 emplacements est situé en zone d'assainissement non collectif, à proximité d'une zone humide sensible (vallée du Boscq) une étude serait à prévoir pour évaluer l'impact sur l'environnement.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2014

- L'accroissement de la population et le type d'habitation amènerait la commune à renforcer la défense incendie. Celle-ci étant de compétence communale augmenterait le coût de ce projet pour la commune.

Suite à ces remarques, la commune ne peut répondre favorablement à cette demande de création d'un camping.

Considérant que le P.L.U tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 voix contre :

- décide d'adopter les adaptations précitées et d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) ;
- dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le P.L.U. sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Anctoville sur Boscq ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche et dans les locaux de la Préfecture de la Manche ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

2- 2014/5- ASSURANCE DU PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE –GROUPAMA / GRAS SAVOYE :

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

« La collectivité » adhère

au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2013;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014, de la manière suivante :

- contrat couvrant les agents CNRACL –collectivités moins de 50 agents : 5.93 % ;

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Nadine BUNEL.